

# DROITS DES TRAVAILLEURS EN VERTU DE L'EMPLOI DE BOSTON, DU SALAIRE VIVANT ET DE L'ORDONNANCE SUR LES SALAIRES EN VIGUEUR

L'Ordonnance sur l'emploi, le salaire vital et le salaire en vigueur de Boston garantit que les employés éligibles des fournisseurs qui concluent des contrats avec la ville de Boston sur des contrats de service, des sous-contrats ou des contrats de services de construction gagnent un certain salaire horaire.

## À PROPOS DU SALAIRE VIVANT - MAINTENANT \$18,78

Tous les travailleurs employés dans le cadre de contrats de service et de sous-contrats de la ville de Boston d'une valeur d'au moins \$25 000 doivent recevoir un salaire décent. Ce montant de salaire est ajusté chaque mois de juillet. Au 1er juillet 2025, le salaire vital est de **\$18,78**. Cela signifie que les employeurs sont actuellement tenus de verser à leurs employés un salaire minimum vital d'au moins **\$18,78** l'heure.

## À PROPOS DU SALAIRE/RÉMUNÉRATION STANDARD EN VIGUEUR

Tout le personnel d'entretien et les agents de sécurité employés dans le cadre de contrats ou de sous-traitants de services de construction de la ville de Boston ou travaillant sur certaines propriétés appartenant à la ville ou louées par la ville doivent recevoir une rémunération standard selon le barème de taux de salaire en vigueur. Le Département des normes du travail (DLS) publie un barème spécifique des taux de salaire en vigueur pour tous les projets salariaux en vigueur. Les employés des services du bâtiment couverts peuvent demander une copie du barème des taux de salaire à leur employeur ; les barèmes de salaires sont sujets à mise à jour chaque année.

Pour savoir si vous êtes couvert par l'ordonnance de Boston sur l'emploi, le salaire vital et le salaire en vigueur,appelez le Bureau de la conformité du travail et de la protection des travailleurs au 617-918-5236.

## DÉPOSER UNE PLAINE

Les employés couverts peuvent déposer une plainte auprès du Bureau de conformité du travail et de protection des travailleurs si leur employeur ne se conforme pas aux exigences de l'ordonnance sur l'emploi, le salaire vital et le salaire en vigueur de Boston. Les plaintes des employés couverts concernant des violations présumées peuvent être déposées à tout moment et seront confidentielles.

Pour déposer une plainte,appelez le 617-918-5236 ou visitez [boston.gov/living-wage](http://boston.gov/living-wage).

## DISCRIMINATION ET REPRÉSAILLES CONTRE LES EMPLOYÉS COUVERTS

Il est illégal pour un employeur de licencier, de réduire le salaire ou de faire preuve de discrimination à l'encontre des employés couverts pour avoir déposé une plainte ou fait valoir de toute autre manière leurs droits en vertu de l'ordonnance sur l'emploi, le salaire vital et le salaire en vigueur de Boston. Tout employeur qui le ferait sera considéré comme en violation de l'ordonnance et fera l'objet d'une enquête de la part du Bureau de la conformité du travail et de la protection des travailleurs.

## PÉNALITÉS

Si le Bureau de conformité du travail et de protection des travailleurs détermine qu'un employeur a violé l'ordonnance, les sanctions suivantes peuvent être ordonnées :

- Des amendes d'un montant de 300 \$ pour chaque employé couvert par un salaire décent pour chaque jour pendant lequel le vendeur couvert enfreint la présente ordonnance ;
- Le dépôt d'une plainte auprès de l'agence étatique ou fédérale compétente ;
- Restitution des salaires pour chaque employé concerné ;
- Suspension des contrats en cours et des paiements de sous-traitance ;
- Inéligibilité aux futurs contrats avec la Ville pendant trois ans ou jusqu'à ce que toutes les pénalités et restitutions aient été intégralement payées ; et
- Toute autre action jugée appropriée et à la discrétion et à l'autorité de la Ville.

Questions ou préoccupations concernant  
L'Ordonnance des emplois à Boston, le  
salaire vital et le salaire en vigueur  
doivent être envoyées au Bureau de la  
conformité du travail et de la protection  
des travailleurs :

43 Hawkins Street, Boston, MA 02114  
[workers@boston.gov](mailto:workers@boston.gov)  
617-918-5236



Pour en savoir plus, visitez  
[boston.gov/labor-policy](http://boston.gov/labor-policy)  
ou scannez le code QR.

This notice contains information about your rights or obligations, and should be translated immediately. Translations are available at no cost. To request translation services, email [workers@boston.gov](mailto:workers@boston.gov).

Este aviso contiene información sobre sus derechos u obligaciones y debe traducirse de inmediato. Las traducciones son gratuitas. Para solicitar servicios de traducción, envíe un correo electrónico a [workers@boston.gov](mailto:workers@boston.gov).

Avi sa a genyen ladann enfòmasyon sou dwa w oswa obligasyon w, epi li ta dwe tradui imedyatman. Tradiksyon disponib san frè. Pou w mande sèvis tradiksyon, voye yon imèl nan [workers@boston.gov](mailto:workers@boston.gov).

本通知包含有关您的权利或义务的资讯，應立即翻譯。翻譯免費提供。要申請翻譯服務，請發送電子郵件至 [workers@boston.gov](mailto:workers@boston.gov)。

Thông báo này có thông tin về các quyền và nghĩa vụ của quý vị, và cần được dịch thuật ngay lập tức. Bản dịch có sẵn miễn phí. Để yêu cầu dịch vụ dịch thuật, hãy gửi email tới [workers@boston.gov](mailto:workers@boston.gov).

Este aviso contém informações sobre seus direitos e deveres e deve ser traduzida imediatamente. As traduções estão disponíveis gratuitamente. Para solicitar serviços de tradução, mande um e-mail para [workers@boston.gov](mailto:workers@boston.gov).